

## AVIS PUBLIC

### À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 25-888

Avis public est par la présente donné :

- **Que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, à une séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*, a adopté :

**Règlement numéro 25-888 modifiant le règlement numéro 23-832 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 841 000 \$**

- **Que** l'objet de cette modification est de :

*Procéder à une augmentation du montant initial de l'emprunt afin de tenir compte de la hausse des coûts découlant de la scission du projet de réfection de l'avenue Royale en deux phases.*

- **Que** le texte du règlement se lit comme suit :

*Article 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 900 000 \$ aux fins du présent règlement conformément à l'estimation de la phase 1 des coûts effectués par Julien Hotte-de Launière, CPI, daté du 31 mai 2023, et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE B » et à l'estimation de la phase 2 des coûts effectués par Tommy Bellemare, CPI, daté du 31 mars 2025 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE C ».*

*Article 4 : L'article 3 du règlement numéro 23-832 est remplacé par le suivant :*

*Pour se procurer cette somme de 3 900 000 \$, le conseil municipal décrète ce qui suit :*

- a) Le conseil municipal approprie toute subvention ou somme d'argent en provenance du gouvernement qui pourra être versée en rapport avec la réalisation de ces travaux;*
  - b) Pour la partie du coût des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, totalisant une somme maximale de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE (3 900 000 \$), il sera effectué un emprunt par billets pour une période de quarante (40) ans.*
- **Que** ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
  - **Que** toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : [stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca).
  - **Que** le règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 13 juin 2025.

Avis numéro : 2025-43

Marie-Noël Duclos  
Marie-Noël Duclos  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 13 juin 2025.

Marie-Noël Duclos

Marie-Noël Duclos  
Greffière